

venus à un accord. Il ne s'agit pas d'établir l'équilibre, article par article. Ce n'est pas une question de réciprocité absolue à l'égard de deux articles. Il s'agit d'évaluer nos propres concessions par rapport à celles que nous avons obtenues de l'autre pays. J'affirme de nouveau respectueusement que le chiffre du commerce antérieur ne constitue aucunement une norme équitable.

M. LAING : Etant donné que nous avons un chiffre de 13 ou 14 millions, j'aimerais qu'on évalue l'entente d'après le commerce de l'an dernier.

M. MCKINNON : Voulez-vous parler des exportations ?

M. SINCLAIR : Oui.

M. MCKINNON : Voici un autre facteur. Pour ce qui est de produits particuliers, l'aluminium par exemple, il ne faut pas oublier qu'une très faible réduction du droit actuel peut entraîner une très forte augmentation des exportations. Dans d'autres cas, une réduction beaucoup plus importante du droit de douane n'entraînera peut-être pas un accroissement sensible des exportations ou des importations. Tout dépend du produit en cause.

M. ISBISTER pourrait peut-être formuler quelques remarques au sujet des exportations.

M. CARROLL : On a prétendu que la valeur des exportations de poisson de l'Atlantique augmenterait de 25 millions de dollars par suite de l'application de cet accord.

M. ISBISTER : Je n'ai pas très bien saisi comment M. Callaghan en est arrivé au chiffre de 14 millions. Je ne suis pas certain sur quoi il se fonde.

Je signale qu'en ma qualité de négociateur principal à l'égard des droits douaniers des autres pays, je n'avais pas tous les chiffres à l'esprit pendant les entretiens de Torquay. Je songeais toujours, cependant, que nous cherchions à accroître nos débouchés d'exportation dans les autres pays.

J'aimerais donner un exemple qu'on n'a pas encore mentionné. Si j'en parle, c'est qu'il y a eu très peu de publicité autour de cette question. Il s'agit d'une concession peu connue que nous ont faite les Etats-Unis, en garantissant l'entrée d'un certain produit en franchise. Je songe aux scories ou résidus de pyrite brûlée. Il s'agit d'une substance jetée au crassier d'une de nos importantes compagnies productrices de bas métaux depuis de nombreuses années. Cette société s'est récemment demandé si elle devait immobiliser une forte somme en vue de l'aménagement d'un établissement pour la transformation de cette substance de rebut et pour la production de fer destiné à l'exportation.

La réalisation de ce projet entraînerait le placement de plusieurs millions de dollars au Canada et peut-être des exportations représentant une valeur de plusieurs millions de dollars au cours des années. A Torquay, tout ce que nous avons fait ce fut d'obtenir la garantie d'entrée en franchise en vertu du tarif des Etats-Unis. En d'autres termes, nous avons obtenu pour cette compagnie l'assurance que les droits douaniers visant ce produit ne seront pas augmentés. La société peut donc maintenant donner suite à ses projets si elle décide d'aménager l'usine. Je ne saurais citer de chiffre à l'égard de la valeur de cette concession qui est cependant très grande.

M. MCKINNON : Vous voulez dire que vous ne pouvez en indiquer la valeur en dollars.

M. ISBISTER : Oui, comme il n'y a jamais eu de commerce à l'égard de ce produit, nous ne pouvons en calculer la valeur. C'est la meilleure réponse que je puisse donner à la question. Je regrette de ne pouvoir fournir des chiffres d'ensemble.